

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/24-FA
Avril 2021

AUX Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant statut d'observateur auprès du Codex

DU Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,

OBJET **Demande d'observations sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produit**

DATE LIMITE 10 juin 2021

OBSERVATIONS

À :

Secrétariat
Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)
Food Safety Inspection Service,
China National Center for Food Safety Risk Assessment (CFSA), Building 2,
No. 37 Guangqu Road,
Chaoyang District, Beijing 100022,
Chine
Courriel : ccfa@cfsa.net.cn,

Copies à :

Secrétariat
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel : codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. Après la publication du document CX/FA 20/52/6, la cinquante-deuxième session du CCFA a été reporté en septembre 2021 en raison de la pandémie liée au covid-19. Le document mis à jour, c'est à dire CX/FA 21/52/6, comprend quelques corrections éditoriales du CX/FA 20/52/6 Rev.1, et l'élaboration ultérieure des questions dans l'annex 1. Des informations générales sont disponibles dans le document CX/FA 21/52/6.
2. Les propositions d'alignement découlant des travaux entrepris par le groupe de travail électronique sur l'alignement en 2020 ne sont pas incluses dans le document CX/FA 21/52/6 et elles seront examinées lors d'une prochaine session du Comité.
3. Une réunion en ligne du groupe de travail sur l'alignement, prévue le jeudi 24 juin, examinera le document CX/FA 21/52/6, et les observations reçues en réponse à cette lettre circulaire.
4. Les orientations générales pour la présentation d'observations figurant dans l'annexe I.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

5. Afin de faciliter la discussion de la réunion en ligne du groupe de travail sur l'alignement, les membres du Codex et observateurs sont invités à fournir leurs observations sur le document CX/FA 21/52/6.
6. Une attention particulière est accordée à les questions clés de la partie A, annexe 1, CX/FA 21/52/6, qui seront discutées lors de la réunion en ligne du groupe de travail en juin.
7. Les observations doivent être présentés à travers les Points de contact nationaux du Codex ou des organisations internationales reconnues ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius. Les observations doivent être soumis en conformité avec les orientations générales pour la présentation d'observations et présentés sous format Word pour faciliter leur analyse et leur compilation.

Annexe I**ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA PRÉSENTATION D'OBSERVATIONS**

1. Afin de faciliter la compilation et la préparation d'un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs sont priés de présenter leurs observations sous les intitulés suivants:

(I) Observations générales

(II) Observations spécifiques

2. Les observations spécifiques devraient comprendre une référence à la section/paragraphe/disposition du document auquel l'observation se rapporte.

3. Lorsqu'ils proposent des changements des sections/paragraphes/dispositions spécifiques, les membres et observateurs sont priés de joindre une justification technique à leur proposition d'amendement. Les nouveaux passages devraient être présentés en caractères soulignés et en gras et les passages supprimés, en caractères barrés.

4. Afin de faciliter le travail des Secrétariats, les membres et observateurs sont priés de s'abstenir d'utiliser un formatage de caractères en couleur ou en grisé, car les documents sont imprimés en noir et blanc, et de ne pas utiliser la fonction de suivi des modifications, car ce formatage est susceptible d'être perdu au moment où les observations sont rassemblées dans un document consolidé par copier/coller.

5. Les membres et observateurs sont priés de ne pas reproduire des documents entiers, mais seulement les passages dont ils proposent l'amendement.